

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	10	L'an deux mille vingt-six le 5 juin, le Conseil Municipal de VALLORCINE , dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick ANCEY, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026
présents	9	
Votants	10	
procuration	1	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Madame Léonor AUBLIN, Madame Marie PAYOT, Monsieur David GUILLOT, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Paul BOIZARD, Madame Sonia DESCHAMPS
Représentés		Monsieur Paolo BOUISSA donne pouvoir à M. David GUILLOT
Absents excusés		Monsieur Paolo BOUISSA
Secrétaire de séance		Madame Marie PAYOT

Délibération n° 26/06/09

Station d'épuration de Barberine – Cession à titre gratuit par la commune de la parcelle cadastrée section A n°1934 et de l'emprise de l'ancien chemin rural à la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Par arrêté du 18 octobre 2017, la préfecture a mis en demeure la CCVCMB de procéder à une mise aux normes environnementales de la STEP de Barberine.

Après études et négociation avec ENEDIS, il est apparu que seul le tènement de la STEP actuelle présentait les caractéristiques matérielles offrant à la société ENEDIS la possibilité de construire le poste source.

Ainsi, la relocalisation d'une nouvelle STEP a été étudiée sur le tènement voisin, cadastré section A n° 1933, 1937 et 3755, appartenant à deux indivisions « PASTORE » et pour lequel la CCVCMB, compétente en la matière, s'est portée acquéreuse les 13 mars et 19 mai 2026.

Toutefois, il apparaît que les parcelles cadastrées section A n° 1933 et 1937 sont séparées par un ancien chemin dénommé "Ancien Chemin de Chamonix au Valais", sur l'emprise duquel la nouvelle STEP sera implantée.

Afin de permettre l'implantation du futur bâtiment de la STEP de Barberine mais aussi la rétrocession de l'emprise du chemin déclassé à la CCVCMB, tel qu'il est prévu au titre de l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une enquête publique constatant la désaffectation de cette portion de chemin et son déclassement, a été organisée et un avis favorable a été donné par le Commissaire-Enquêteur.

En parallèle, la Commune de Vallorcine est également propriétaire d'une petite construction à usage de remise, cadastrée section A n° 1934, d'une superficie de 16 m².

Afin que la CCVCMB puisse disposer d'un tènement uniforme pour la construction de la future station d'épuration, la Commune de Vallorcine propose de céder à la CCVCMB la parcelle cadastrée section A n° 1934, d'une superficie de 16 m², mais aussi l'emprise de l'ancien chemin rural déclassé dénommé « Ancien chemin de Chamonix au Valais », d'une surface de 296 m², à titre gratuit.

Cette cession n'entrant pas dans les cas obligatoires de saisine de France Domaine, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'a pas été demandé.

Il est précisé que les transactions, à titre gratuit, peuvent être autorisées (CE, 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, n°169473.) pour autant que l'intérêt général soit justifié. En l'état, la construction de la nouvelle station d'épuration, fait l'objet d'une mise en demeure préfectorale afin de respecter les normes environnementales et sanitaires.

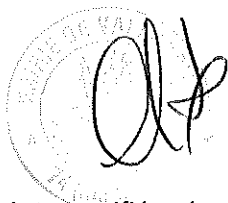
VU les accords intervenus entre la Commune de Vallorcine et la CCVCMB afin de permettre la réalisation de la nouvelle STEP,

VU l'extrait cadastral et le projet de division du géomètre portant sur la distraction de l'emprise du chemin rural,

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession, par la Commune de Vallorcine au profit de la CCVCMB, de la parcelle cadastrée section A n° 1934, d'une surface de 16 m², mais aussi d'une surface approximative de 296 m² issue de l'ancien chemin rural déclassé, à titre gratuit ;
- **DIT** que les frais d'acte de cette cession seront supportés par l'acquéreur ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Madame Marie PAYOT



Acte certifié exécutoire le : 16/06/2026
Télétransmis en Préfecture le : 16/06/2026
Notifié ou publié le : 16/06/2026

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur Patrick ANCEY



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches